



Québec, le 22 août 2018

Monsieur Mario Girard
Président directeur-général
Administration portuaire de Québec
150, rue Dalhousie
C.P. 80, Succ. Haute-Ville
Québec (Québec) G1R 4M8

Monsieur le PDG

Il semble selon Radio-Canada, que l'entreprise Gestev, gestionnaire de la plage de la baie de Beauport aurait interdit jeudi soir à Sol Zanetti, candidat de Québec solidaire aux prochaines élections provinciales, d'échanger avec les gens au sujet du Port de Québec avant un concert ouvert au public à la Baie de Beauport. On m'a aussi rapporté, en 2015, qu'une personne faisant signer une pétition contre la fermeture du marché du Vieux-Port (MVP) ait aussi été invité à quitter le marché du simple fait d'informer des citoyens et de rechercher l'appui des citoyens de Québec contre sa fermeture.

Je trouve ces situations extrêmement désolantes et particulièrement peu démocratiques. Je me demande d'ailleurs de quels droits et selon quels règlements, des gestionnaires de sites publiques comme Gestev ou le Port de Québec, sur des terrains de nature publique, propriété du gouvernement du Canada ou de la ville de Québec, peuvent interdire aux citoyens de faire de l'action politique, de partager des informations et d'échanger des points de vue afin de récolter leur appui au moyen d'une pétition.

Tous les auteurs s'accordent à reconnaître que le droit d'adresser des pétitions au Parlement en vue d'obtenir satisfaction est considéré comme un principe fondamental de la constitution. Celui-ci a été exercé sans interruption depuis les temps les plus reculés et a agi profondément sur la détermination des principales formes de la procédure parlementaire.

Par ailleurs, la *Charte canadienne des droits et libertés* garantit les droits et libertés fondamentales qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique. Ainsi, chacun a, notamment, les libertés fondamentales suivantes : liberté de pensée, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication. À cela, s'ajoutent la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association.

...

J'espère donc, que mes collègues et moi ainsi que tout citoyen de cette ville, pourront exercer nos libertés fondamentales et faire de l'action politique en dénonçant à la baie de Beauport ou dans tout autre lieu public, les pratiques inappropriées du Port de Québec. Citons en outre choses, la pollution de l'air causée par les activités dues au transbordement de vrac à ciel ouvert, ses contestations en Cour supérieure de deux recours collectifs intentés contre lui et son arrimeur par des citoyens lésés, son agrandissement éventuel, injustifié et imposé de force à sa communauté ainsi que son processus douteux de consultation citoyenne.

Nous requérons donc de votre part la confirmation de ce droit déjà reconnu de pouvoir faire notre action politique et d'interpeller et d'inviter les personnes présentes à la plage de la baie de Beauport à signer la pétition de la coalition SOS Port de Québec et à donner leur appui à notre cause. Nous souhaitons également ne point faire l'objet d'aucune mesure d'intimidation de la part de quiconque en autorité sur la plage de la baie de Beauport.

En espérant compter sur vos valeurs démocratiques et sur le plus grand respect de celles-ci à notre égard, je vous exprime mes salutations les plus cordiales.

Daniel Guay, président
Accès Saint-Laurent Beauport

c.c. MM. Martin Genois, directeur-général, Baie de Beauport (Gestev)
Jean-Yves Duclos, ministre fédéral de la Famille, des Enfants et du Développement social
Régis Labeaume, maire de Québec
Stevens Mélançon, président de l'arrondissement de Beauport
Jean Rousseau, conseiller municipal, ville de Québec
Pierre-Olivier Émond, gestionnaire de projet – Agence canadienne d'évaluation environnementale
Sol Zanetti, candidat aux élections provinciales, Québec Solidaire